



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peuvent être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# 1 Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays de Maîche regroupe 19 communes :

Belfays, Les Bréseux, Cernay-l'Eglise, Charquemont, Charmauvillers, Damprichard, Les Ecorces, Fessevillers, Ferrières le Lac, Frambouhans, Fournet-Blancheroche, Goumois, Maîche, Mancenans-Lizerne, Mont de Vouigny, Orgeans-Blanchefontaine, Thiebouhans, Tréviillers, Urtière.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche, suite à la modification de ses statuts par arrêté du Préfet en date du 5 décembre 2013, a pris la compétence « réalisation des contrôles et des diagnostics réglementaires, entretien des installations après accord écrit des propriétaires. »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

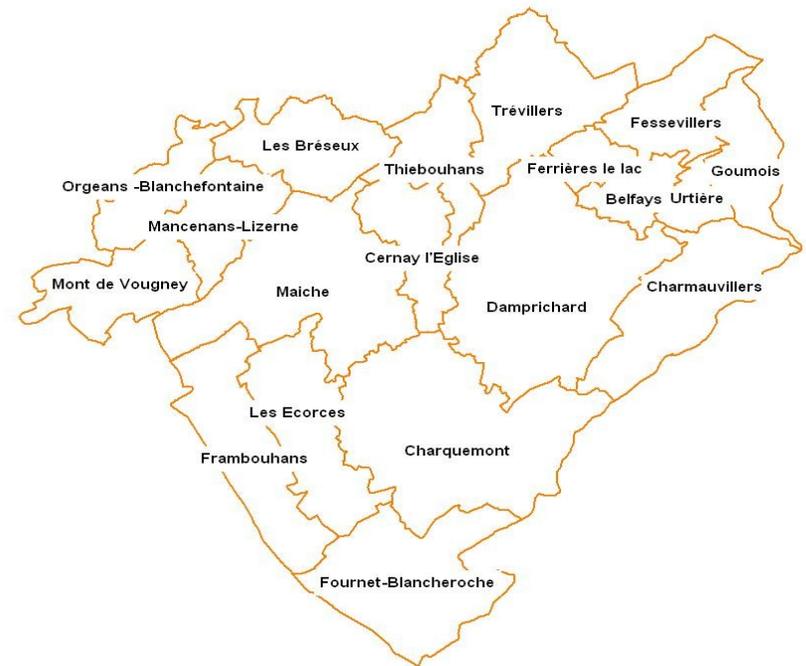
Les compétences exercées sont :

- les contrôles des installations :
  - Contrôle des assainissements neufs ou réhabilités qui comprend conformément à la loi, une mission de contrôle technique relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif,
  - Contrôle des assainissements existants ; L'article L2224-8 du CGCT précise que le premier contrôle de l'existant est à réaliser avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans. La périodicité des contrôles des installations sur la CCPM varie en fonction du résultat du contrôle de l'existant comme le précise l'article 13-2 du règlement du service.
- La vidange des prétraitements des installations d'assainissement non collectif des particuliers après demande écrite des propriétaires. Pour ce faire la communauté de communes a passé un marché avec un vidangeur agréé.

Il n'existe pas de Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL).

Toutes les communes ont approuvé leur plan de zonage d'assainissement par délibération.

Un règlement de service a été adopté le 9 avril 2015, puis modifié le 17 mars 2016.



## 1.2 Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie.

La CCPM a recours à un prestataire pour effectuer les missions de contrôle : Sciences environnement est titulaire du marché public pour la période de 2015 à 2017. Les contrôles ont été réalisés en 2014 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau avec lequel la CCPM avait passé une convention.

La facturation aux usagers est effectuée par les services de la CCPM.

## 1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 1 936 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 712.

## 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2014	2015	2016
		<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	OUI	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	NON	OUI	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	NON	OUI	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	NON	EN COURS	EN COURS
		<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	OUI, pour la vidange des fosses	OUI, pour la vidange des fosses
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	NON	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	NON	NON

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année N est de 70 (20 en 2014).

Voici l'état d'avancement des contrôles réalisés :

Type contrôle	BELFAYS	CERNAY L EGLISE	CHARMAUVILLERS	CHARQUEMONT	DAMPRICHARD	FERRIERES LE LAC	FESSEVILLERS	FOURNET BLANCHEROCHE	FRAMBOUHANS	GOUMOIS	LES BRESEUX	LES ECORCES	MAICHE	MANCENANS LIZERNE	MONT DE VOUGNEY	ORGEANS BLANCHEFONTAINE	THIEBOUHANS	TREVILLERS	URTIERE	Total
Contrôles initiaux (réalisés par le SIAP)				1	2			1					2		1					7
Contrôles initiaux (réalisés par le SE)	3		17	107	98	2	10	131	19	15		53		68	74	19		1	9	626
Contrôles initiaux dans le cadre d'une vente (réalisés par le SIAP)		1		2	2		1	2			1	1	2	1		2				15
Contrôles initiaux dans le cadre d'une vente (réalisés par le SE)		1	1	1				4			1	1						1		10
<b>Contrôles initiaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>111</b>	<b>102</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>138</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>4</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>658</b>
<b>Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien</b>			<b>1</b>		<b>1</b>					<b>1</b>				<b>1</b>	<b>1</b>					<b>5</b>
Contrôles de conception et d'implantation (réalisés par le SE)				4	4			8		1		3	4	5	1	1	2	1	5	39
Contrôles de conception et d'implantation (réalisés par le SIAP)											1		1	1						3
<b>Contrôles de conception et d'implantation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>47</b>
<b>Contrôles d'exécution (réalisés par le SE)</b>				<b>3</b>	<b>4</b>			<b>7</b>		<b>1</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>35</b>

Il est prévu de finaliser l'ensemble des contrôles de l'existant en 2017 sur les communes de Cernay l'Eglise, Les Bréseux, Maîche, Thiebouhans.

## 2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les dépenses liés aux compétences obligatoires du service que sont les contrôles.

Les tarifs votés par délibération le 9 avril 2015 sont les suivants :

#### Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

a1	redevance de vérification préalable du projet	127 €
a2	redevance de vérification de l'exécution des travaux	127 €
a3	redevance de contre-visite dans le cadre d'une nouvelle vérification de l'exécution des travaux	127 €

#### Contrôle des installations existantes :

		Par installation et pour un nombre de logements raccordés à l'installation inférieur à 3	Par tranche de 3 logements supplémentaires
b1	redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	99 €	72 €
b2	redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	87 €	60 €
b3	redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	127 €	100 €

#### Pénalités financières

c1	déplacement sans intervention (correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé)	99 €
c2	pénalité financière pour refus de visite	100 % du montant de la redevance
c3	pénalité financière pour absence de dispositif d'assainissement	100 % du montant de la redevance

#### Autres redevances :

d2	le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel	20 €
----	---	------

Concernant les tarifs des prestations de vidanges, ils ont été votés le 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Le montant varie en fonction du volume de la fosse à vidanger et du caractère d'urgence de la vidange.

## 2.2 Recettes

	2015
Facturation du service obligatoire en €	38 378,00
Facturation du service facultatif en € (Vidange)	3 227,00
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0,00

# 3 Indicateurs de performance

## 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Les contrôles des installations existantes étant prévus progressivement entre 2015 et 2017, cet indice sera calculé au terme de la réalisation de l'ensemble des contrôles à partir de l'année 2017.

Le bilan issu de l'ensemble des contrôles actuellement réalisés est le suivant :

	BELFAYS	CERNAY L EGLISE	CHARMAUVILLERS	CHARQUEMONT	DAMPRIEUX	FERRIERES LE LAC	FESSEVILLERS	FOURNET BLANCHEROCHE	FRAMBOUHANS	GOUMOIS	LES BRESEUX	LES ECORCES	MAICHE	MANCENANS LIZERNE	MONT DE VOUGNEY	ORGEANS BLANCHEFONTAINE	THIEBOUHANS	TREVILLERS	URTIERE		
<b>Absence de filière</b>	0	0	4	18	16	1	2	24	4	2	1	7	0	3	6	8	0	0	1	97	14,4%
dont présence indiqué de FS pas prouvé par le propriétaire	0	0	2	8	8	0	0	12	3	1	0	2	0	2	2	7	0	0	0	47	7,0%
<b>Absence de filière mais tolérance ferme en activité ou maison inhabitée</b>	0	0	0	6	12	0	0	4	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	25	3,7%
<b>Filières incomplètes</b>	3	2	9	72	61	1	8	75	10	9	0	42	2	34	29	8	0	1	3	369	54,7%
Dont Filières incomplètes avec risques sanitaires (périmètre de protection ou risque de contact)	3	0	3	12	4	1	8	6	2	3	0	0	0	4	1	0	0	0	3	50	7,4%
Dont filières incomplètes devant se mettre aux normes seulement en cas de vente	0	2	6	60	57	0	0	69	8	6	0	42	2	30	28	8	0	1	0	319	47,3%
<b>Filières complètes</b>	0	0	5	17	14	0	1	39	5	5	1	8	2	34	41	4	2	1	5	184	27,3%
dont filières aux normes type filtre à sable	0	0	4	9	7	0	1	31	2	3	0	5	0	26	30	3	2	0	0	123	18,2%
dont microstations ou filtre compactes aux normes	0	0	1	5	5	0	0	3	2	2	0	3	2	7	5	0	0	1	5	41	6,1%
dont filières avec dysfonctionnement majeurs ou sous dimensionnement	0	0	0	3	2	0	0	5	1	0	1	0	0	1	6	1	0	0	0	20	3,0%
<b>Conformes</b>	0	0	5	14	12	0	1	34	4	5	0	8	2	33	35	3	2	1	5	164	24,3%
Mise en conformité dans les meilleurs délais	0	0	4	18	16	1	2	24	4	2	1	7	0	3	6	8	0	0	1	97	14,4%
Mise en conformité dans les 4 ans	3	0	3	12	4	1	8	6	2	3	0	0	0	4	1	0	0	0	3	50	7,4%
Mise en conformité en cas de vente	0	2	6	69	71	0	0	78	9	6	1	42	2	32	35	10	0	1	0	364	53,9%